



Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs"
(Questions relatives à l'emploi et à la politique sociale)

Jeudi 13 octobre 2016, Luxembourg

La session du Conseil débutera à 9 h 30, sous la présidence de M. Ján Richter, ministre slovaque du travail, des affaires sociales et de la famille. La plus grande partie de la session sera publique et pourra être suivie par transmission vidéo à l'adresse <http://video.consilium.europa.eu/>.

*Le Conseil devrait parvenir à une orientation générale sur une directive révisée concernant la protection des travailleurs contre l'exposition à des **agents cancérigènes ou mutagènes** au travail.*

*Le Conseil devrait parvenir à un accord politique sur une directive relative à la convention de 2007 sur le **travail dans la pêche** de l'Organisation internationale du travail.*

*Le Conseil discutera de la mise en œuvre de la recommandation sur le **chômage de longue durée** et la Commission présentera au Conseil son évaluation de la **garantie pour la jeunesse** et de l'initiative pour **l'emploi des jeunes**.*

*Le Conseil procédera à un débat d'orientation sur une nouvelle **stratégie pour les compétences** en Europe, et approuvera un avis du Comité de l'emploi.*

*En ce qui concerne le **Semestre européen 2017**, le Conseil devrait approuver les principaux messages, rapports et documents de suivi communiqués par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale.*

*La présidence et la Commission informeront le Conseil des préparatifs du **sommet social tripartite** du 19 octobre, ainsi que de l'actualité récente du nouveau départ pour le **dialogue social**.*

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le rapport de la Cour des comptes européenne intitulé "Initiatives et soutien financier de l'UE en faveur de l'intégration des Roms".

Au cours du déjeuner, les ministres seront invités à discuter du thème suivant: "Sauver l'avenir de la garantie pour la jeunesse".

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session du Conseil (vers 16 h 30).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Le Conseil devrait parvenir à une orientation générale sur une directive révisée concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des **agents cancérigènes ou mutagènes** au travail ([12224/16](#)).

La directive proposée vise, par rapport aux dispositions de la directive de 2004, à accroître de manière significative le nombre d'agents cancérigènes pour lesquels des valeurs limites d'exposition professionnelle sont fixées.

Elle envisage, pour 13 agents chimiques ayant des effets cancérigènes et mutagènes, de réviser les valeurs limites d'exposition ou d'en instaurer. La Commission devrait, d'ici fin 2016, présenter une deuxième liste de valeurs limites concernant d'autres substances.

La révision proposée concerne en particulier les annexes I et III de la directive 2004/37/CE. Une disposition relative à l'exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail est ajoutée à l'annexe I.

En ce qui concerne l'annexe III, alors que la directive actuelle comprend trois agents cancérigènes (les poussières de bois durs, le benzène et le chlorure de vinyle monomère) et leur valeur limite d'exposition professionnelle, la proposition revoit la valeur limite de deux de ces substances et en inclut de nouvelles pour onze autres.

Parlement européen

La commission de l'emploi du PE examinera un projet de rapport en novembre; il devrait être adopté en février 2017.

Travail dans la pêche

Le Conseil devrait parvenir à un accord politique sur une directive relative à la convention de 2007 sur le **travail dans la pêche** de l'Organisation internationale du travail ([12226/16](#)).

Cette directive met en œuvre l'accord entre la Confédération générale des coopératives agricoles de l'UE (COGECA), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l'Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union européenne (EUROPÊCHE). Elle offre aux pêcheurs des conditions de travail et de vie décentes.

Plus particulièrement, l'accord qu'elle met en œuvre clarifie la législation de l'UE concernant les conditions de travail dans le secteur de la pêche en fusionnant les dispositions existantes avec les nouvelles dispositions prévues par la convention de l'OIT.

Cette initiative a pour ambition principale de créer des conditions équitables pour les travailleurs et les employeurs de l'UE une fois que la convention sera entrée en vigueur, en offrant aux pêcheurs des conditions de travail et de vie décentes à bord des navires de pêche.

Questions relatives à l'emploi

Le Conseil procédera à un échange de vues sur la mise en œuvre de la recommandation sur le **chômage de longue durée**. Il assistera à une présentation par la Commission du rapport sur la **mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes / de la garantie pour la jeunesse**, ainsi qu'à une présentation donnée par la Commission et le président du réseau des services publics de l'emploi.

Chômage de longue durée

Les discussions prendront appui sur une note d'information de la présidence ([12492/16](#)).

Le Conseil approuvera les messages clés contenus dans le nouveau cadre d'indicateurs du Comité de l'emploi pour le suivi de la recommandation sur le chômage de longue durée ([12493/16](#)).

*Selon les **messages clés**, il vaut mieux **prévenir** que guérir. Pour les cas où la prévention échoue, les accords d'intégration professionnelle devraient contenir des dispositions claires relatives aux responsabilités réciproques indiquant les personnes qui sont chargées d'assurer le suivi.*

*Pour qu'ils soient efficaces, il est important que les accords d'intégration professionnelle comportent des **objectifs clairs**, des engagements en matière de recherche d'emploi, des conditions d'attribution des prestations et des sanctions.*

*Des canaux de communication efficaces permettant un **contact personnalisé** entre le chômeur et le conseiller sont particulièrement importants dans la lutte contre le chômage de longue durée. Il est démontré que le **développement des services de conseil** est particulièrement prometteur et que ceux-ci devraient venir en complément des interfaces informatiques.*

*Il est extrêmement important que le point de contact unique dispose d'une **infrastructure informatique bien développée** permettant aux organismes concernés d'avoir accès aux données des clients et de procéder au transfert des dossiers individuels et des antécédents entre prestataires de services.*

La recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail a été adoptée en février 2016 (JO C 67 du 20.2.2016, p. 1). Elle est calquée sur le modèle de la garantie pour la jeunesse et vise un groupe cible particulièrement touché par la crise économique: les chômeurs de longue durée (c'est-à-dire depuis plus de 12 mois) âgés de plus de 30 ans (ou âgés de 25 à 30 ans s'ils ne bénéficient pas de la garantie pour la jeunesse). À la différence du public visé par la garantie pour la jeunesse, les chômeurs de longue durée forment un groupe hétérogène, ce qui complique la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures.

L'UE et les États membres ont consacré beaucoup d'efforts et de ressources aux jeunes et aux chômeurs de longue durée car ce sont eux qui ont été le plus frappés par la crise et ses effets. La modernisation des **services publics de l'emploi** (SPE) a également joué un rôle central dans l'aide apportée à ces groupes.

Réseau des SPE: le réseau des SPE a été mis en place en mai 2014 et vise à améliorer et renforcer la coopération entre les services publics de l'emploi des États membres. Après deux ans de fonctionnement, le programme d'apprentissage comparatif, qui constitue une des principales activités du réseau des SPE, sera présenté aux ministres EPSCO.

Garantie pour la jeunesse / Initiative pour l'emploi des jeunes

Le Conseil a adopté la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse en avril 2013 (JO C 120 du 26.4.2013, p. 1).

Afin d'appuyer les dispositifs de la garantie pour la jeunesse et de lutter contre le chômage des jeunes de manière plus générale (qui, au début de 2013, s'élevait dans l'UE à plus de 23,5 %), le Conseil européen est convenu, en février 2013, d'allouer à l'initiative pour l'emploi des jeunes une enveloppe financière de six milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Les ministres de l'emploi ont discuté des mesures de mise en œuvre au cours de plusieurs sessions du Conseil EPSCO. En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre, le Conseil, dans sa recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, a préconisé qu'il se fasse par l'intermédiaire d'une surveillance multilatérale exercée par le Comité de l'emploi dans le cadre du Semestre européen.

Lors de sa session de mars, le Conseil EPSCO a adopté les "messages clés sur la suite à donner à la garantie pour la jeunesse après 2016". Le Comité de l'emploi a ainsi apporté sa contribution au rapport de la Commission du 4 Octobre qui concerne la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et le fonctionnement de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe

Le Conseil procédera à un débat d'orientation sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe, sur la base d'une note de la présidence ([12483/16](#)). Il approuvera un avis du Comité de l'emploi ([12485/16](#)).

Les principaux enseignements tirés de ce débat seront résumés dans une lettre qui sera envoyée au Conseil "Éducation" chargé de ce dossier.

La nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe se compose d'une série de propositions horizontales portant sur des domaines tels que le développement des compétences, la reconnaissance mutuelle des qualifications, le soutien à l'enseignement et à la formation professionnels ainsi qu'à l'enseignement supérieur, comprend les moyens d'exploiter tout le potentiel de l'économie numérique et vise à promouvoir l'investissement dans les personnes tout au long de leur vie.

Dans sa communication ([10038/16](#)), la Commission a annoncé le lancement de plusieurs initiatives dans ce cadre au cours des années 2016 et 2017, portant sur les éléments suivants:

- compétences numériques et coalition en faveur de l'emploi s'appuyant sur la grande coalition en place,
- plan pour la coopération sectorielle dans le domaine des compétences afin de s'attaquer aux problèmes de pénuries de compétences dans six grands secteurs économiques,
- outil de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers,
- révision du cadre des compétences clés afin de dégager une compréhension commune de celles-ci,
- nouvelle initiative concernant le suivi des diplômés.

Semestre européen 2017

Le Conseil devrait approuver les principaux messages, rapports et documents de suivi communiqués par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale ([12486/16](#), [12488/16](#), [12490/16](#), [12606/16](#) et [12607/16](#)).

Le Conseil a formellement adopté les recommandations par pays de 2016 en juillet.

Dans la perspective du paquet économique d'automne de la Commission, le Conseil est invité à approuver les contributions du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale. Ces contributions sont tournées vers l'avenir et constituent une contribution importante au prochain Semestre. Les deux comités ont mis en place un nouveau cadre pour l'établissement de rapports. Ils transmettent actuellement au Conseil les principaux messages de la surveillance multilatérale qu'ils exercent tout au long de l'année, accompagnés de deux brefs rapports qui s'appuient sur leurs deux principaux instruments de suivi, le relevé des résultats en matière d'emploi du Comité de l'emploi et le mécanisme de suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale du Comité de la protection sociale.

Socle des droits sociaux

Le Conseil approuvera l'avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur le socle européen des droits sociaux ([12605/16](#)).

Au cours des derniers mois, ces deux comités ont discuté de l'éventuelle orientation de ce socle. Le résultat de cet examen est exposé dans l'avis commun susmentionné.

En mars 2016, la Commission a lancé une consultation sur un socle européen des droits sociaux qui se poursuivra jusqu'à la fin de 2016.

L'objectif de ce socle est de mettre davantage l'accent sur l'emploi et les aspects sociaux et de faire en sorte que le modèle social européen soit à la hauteur des défis du XXI^e siècle.

Les ministres EPSCO ont eu un échange de vues sur le socle social lors de la réunion informelle qui s'est tenue en avril à Amsterdam. Les discussions ont principalement porté sur l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et une protection sociale adéquate et durable.

Dialogue social

La présidence et la Commission informeront le Conseil des préparatifs du sommet social tripartite qui se tiendra le 19 octobre 2016, ainsi que de l'actualité récente concernant le nouveau départ pour le dialogue social.

Le thème principal du **sommet social** est le suivant: "relever les défis communs de l'Europe: engendrer la croissance, créer des emplois et assurer l'équité". Les trois sous-thèmes couvrent le Semestre européen et ses principaux défis actuels: l'intégration des réfugiés dans le marché du travail et dans la société; et la nouvelle stratégie en matière de compétences.

Dans ce cadre, le Conseil adoptera une décision relative au sommet social tripartite.

Intégration des Roms

Le Conseil adoptera des conclusions sur un rapport de la Cour des comptes européenne ([12225/16](#)) intitulé "Initiatives et soutien financier de l'UE en faveur de l'intégration des Roms".

Ce rapport est axé sur des initiatives politiques et sur le recours à des incitations financières dans le cadre du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen.

En 2011, le Conseil a défini un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020. Il a invité les États membres à élaborer des stratégies nationales en faveur de l'intégration des Roms, en se fixant des objectifs en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et du logement afin de combler les écarts entre les communautés roms marginalisées et le reste de la population.

Insistant sur les intérêts des femmes et des filles roms et sur leurs difficultés, ces conclusions soulignent la nécessité de prêter une attention particulière, dans toutes ces activités, au souci d'équité entre les hommes et les femmes. La Commission s'est vu confier la tâche d'évaluer les stratégies nationales et leur mise en œuvre au moyen de rapports de suivi annuels.

En 2013, le Conseil a adopté une recommandation relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres, destinée à stimuler la mise en œuvre des stratégies nationales.

Divers

a) Dossiers en cours

La présidence communiquera au Conseil des informations sur les dossiers suivants:

- i) la carte bleue européenne pour les emplois hautement qualifiés
- ii) le plan d'action sur l'intégration des ressortissants de pays tiers
- iii) l'économie collaborative.

b) La délégation grecque communiquera au Conseil des informations sur les négociations collectives et l'avenir du travail: informations récentes sur le processus de négociation concernant les réformes du marché du travail en Grèce.
